

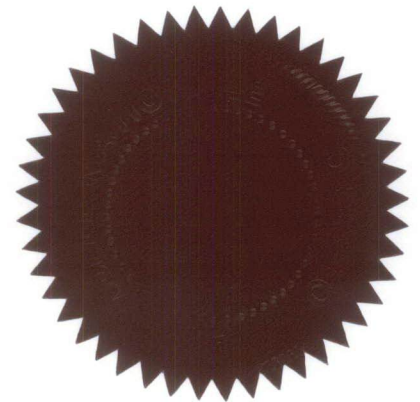
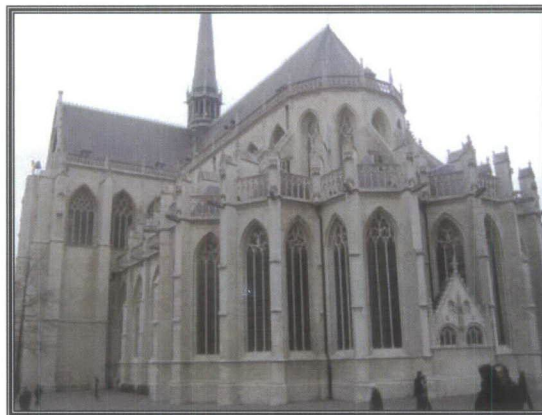


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

COMMISSION DE LA CULTURE

**Compte rendu de la participation d'une délégation de la Commission
de la culture à une mission d'étude en Belgique et en France
du 5 au 10 février 2006**

Dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



Avril 2006



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
1. LE CONTEXTE HISTORIQUE	4
1.1 La Belgique	4
1.1.1 Le régime concordataire et la propriété des églises	5
1.1.2 Le fonctionnement des fabriques et le financement des églises	5
1.2 LA FRANCE	6
1.2.1 Le régime concordataire et la propriété des églises	7
2. LA CONSERVATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX.....	9
2.1 La Belgique	9
2.1.1 Le classement des biens religieux.....	9
2.1.2 Les interventions complémentaires au classement	10
2.1.2.1 Surveillance des monuments de Flandre (Monumentenwacht).....	10
2.1.2.2 Administration des subsides aux lieux de cultes (Binnenlandse aangelegenheden).....	11
2.1.2.3 L'Institut du patrimoine wallon.....	11
2.2 La France.....	13
2.2.1 Le classement des biens religieux.....	13
2.2.2 Les interventions complémentaires au classement	14
2.2.2.1 La Fondation du patrimoine	15
2.2.2.2 La Mission Mécénat	16
3. LES INVENTAIRES DES BIENS MOBILIERS.....	19
3.1 La Belgique	19
3.2 La France.....	21
4. LE TRAITEMENT DES ARCHIVES RELIGIEUSES.....	24
5. LE TOURISME ET LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	26
5.1 La Belgique	26
5.2 La France.....	27
CONCLUSION.....	29
Bibliographie.....	31
Liste des adresses Internet	33
ANNEXE I PROGRAMME DE MISSION	35
ANNEXE II RÉSULTAT DE LA REQUÊTE AVEC LE MOT-CLÉ « ARCHITECTURE RELIGIEUSE » SUR LA BASE DE DONNÉES DE LA BANQUE MÉRIMÉE	43
ANNEXE III PHOTOS DE LA DÉLÉGATION.....	47



AVANT-PROPOS

Le séjour de notre délégation en Belgique et en France a été des plus constructifs, puisqu'il nous a permis de découvrir de nouvelles façons de faire en matière de conservation du patrimoine et d'établir des comparatifs avec la situation du Québec. La délégation revient très inspirée de son expérience et plusieurs de ses observations feront partie des discussions de la Commission lors de l'élaboration du rapport final.

La délégation a reçu un accueil des plus chaleureux lors de son séjour, et c'est pourquoi je désire remercier, en son nom, toutes les personnes qui ont si aimablement accepté de nous rencontrer. Je tiens aussi à souligner la contribution exceptionnelle à l'élaboration de notre programme de mission de M. Thomas Coomans, professeur au Département d'histoire de l'art à l'Université libre de Bruxelles, et celle de Mme France Quémarec, chargée de mission à la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère français de la Culture et de la Communication. M. Coomans et Mme Quémarec nous ont d'ailleurs accompagnés tout au long de nos séjours respectifs en Belgique et en France, et je les en remercie grandement.

De ce séjour, nous garderons en mémoire l'accueil chaleureux de nos hôtes, la pertinence et la spécificité des solutions européennes en matière de conservation du patrimoine et la splendeur de leurs monuments.

Le président de la Commission,

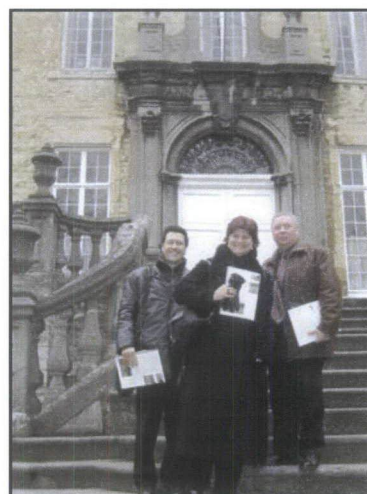


Bernard Brodeur



INTRODUCTION

Du 5 au 10 février 2006, une délégation de la Commission de la culture, composée de M. Bernard Brodeur, président et député de Shefford, de Mme Nicole Léger, députée de Pointe-aux-Trembles et de M. Marc Painchaud, secrétaire suppléant, s'est rendue en Belgique et en France dans le cadre d'une mission d'étude sur le patrimoine religieux. Cette mission constitue une étape additionnelle de recherche de solutions sur des éléments bien spécifiques ayant trait au devenir du patrimoine religieux¹. Cette étape se veut donc complémentaire aux actions entreprises jusqu'à présent par la Commission dans le cadre de son mandat d'initiative sur le patrimoine religieux, à savoir : l'organisation d'une consultation en ligne, la tenue de plus d'une centaine d'auditions publiques dans plusieurs régions du Québec, la visite de monuments religieux, une participation au colloque international intitulé *Quel avenir pour quelles églises?* ainsi que la tenue d'auditions privées en séance de travail.



*De gauche à droite :
M. Painchaud, Mme Léger et
M. Brodeur sur les marches de
l'abbaye du Parc à Heverlee*

Le choix de la France et de la Belgique, deux pays de tradition majoritairement francophone et catholique, a été retenu comme lieu de destination pour plusieurs de leurs avancées en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux. Les objectifs visés par cette mission d'étude étaient de comparer plusieurs avenues de solutions ayant été évoquées lors des auditions publiques tenues par la Commission. Ainsi, en tenant compte du temps qu'il lui était alloué, la délégation voulait :

- ⇒ étudier le mode de propriété majoritairement publique des églises belges et françaises;
- ⇒ comparer les responsabilités et les façons de faire des organisations publiques et à but non lucratif en matière de conservation du patrimoine;
- ⇒ recueillir de l'information sur les modes de financement publics et privés en soutien au patrimoine religieux;
- ⇒ apprendre sur les techniques d'inventaires et, plus précisément, sur les inventaires des biens mobiliers et sur le patrimoine immatériel;
- ⇒ visiter un important centre d'archives religieuses et en tirer des apprentissages pour le Québec;
- ⇒ discuter d'initiatives en matière de tourisme religieux.

Le présent compte rendu est constitué de cinq parties qui comportent chacune des sections spécifiques sur la Belgique et la France. La première aborde le contexte historique, le régime concordataire et la propriété des églises. La seconde traite des différents mécanismes et structures voués à la conservation du patrimoine. La troisième porte sur les inventaires des biens mobiliers, alors que la quatrième traite plus spécifiquement du traitement et de la conservation des archives religieuses. Enfin, la dernière fait état de nos discussions relativement au tourisme religieux. Chaque partie se termine avec quelques éléments de réflexion à l'égard de la situation du Québec.

¹ Pour plus de détails, se référer au programme de la mission à l'annexe I.

1. LE CONTEXTE HISTORIQUE

1.1 La Belgique

Le patrimoine religieux de Belgique est riche de plus de mille ans d'histoire et se caractérise par une grande variété d'édifices ainsi qu'une diversité de styles architecturaux (églises gothiques, baroques, néo-classiques, modernes, etc.). On y trouve encore aujourd'hui un grand nombre d'églises issues de la période médiévale, dont plusieurs cathédrales romanes et gothiques.



Présentation de M. Coomans sur les contextes historique et juridique des églises de Belgique.

Ce patrimoine, bien que diversifié, a néanmoins connu une série de ruptures violentes qui menèrent au pillage d'œuvres d'art, mais aussi, à la destruction partielle ou totale de nombreuses églises.

- ⇒ **Première rupture** : à partir de 1566 dans le contexte des guerres de religion où les iconoclastes calvinistes pillèrent une majorité d'églises et d'ensembles conventuels et en détruisirent un grand nombre.
- ⇒ **Deuxième rupture** : dans le contexte de la Révolution française, l'ensemble des biens ecclésiastiques fut nationalisé et une partie des propriétés des congrégations religieuses furent vendues à des particuliers, ou encore détruites.
- ⇒ **Troisième rupture** : au cours des deux guerres mondiales, plusieurs églises furent détruites lors des bombardements et des centaines de tours d'églises furent dynamitées, puisque considérées comme poste d'observation par l'armée allemande.
- ⇒ **Quatrième rupture** : avec le Concile Vatican II (1962-1965) émerge une vague de construction d'églises d'un style moderne, mais survient également une série de réaménagements, parfois radicaux, des intérieurs d'églises en fonction d'une nouvelle liturgie et d'une esthétique de l'épuration². Ce mouvement a entraîné la disparition de nombreux objets de cultes et d'œuvres d'art.

Aujourd'hui, la Belgique compte environ 4 000 églises catholiques auxquelles s'ajoutent les chapelles privées, les églises d'autres traditions religieuses et un grand nombre d'ensembles conventuels.

² Coomans, Thomas, *Les églises en Belgique : aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale*, publié dans les Actes du colloque *Quel avenir pour quelles églises?*, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 49.

1.1.1 Le régime concordataire et la propriété des églises

La Révolution française et la nationalisation des biens d'église qui s'en est suivie ont donné lieu à une période d'instabilité qui s'est soldée par le Concordat de 1801 entre Napoléon et le Saint-Siège. Ce régime concordataire et les décrets impériaux (1802 et 1809) qui en ont découlé constituent encore aujourd'hui la base du système juridique qui prévaut en Belgique. En effet, ce régime a notamment rétabli les diocèses et les paroisses, assuré le salaire des ministres du culte, mis les églises à la disposition des cultes, établi les fabriques d'église et réglementé leur fonctionnement.

La Constitution belge de 1831 est venue se substituer au régime concordataire tout en préservant l'essentiel de son mode d'organisation. Elle reconnaît cependant à l'autorité ecclésiastique le droit de prendre un certain nombre de décisions relatives à sa régie interne³. La Constitution vient également garantir la liberté des cultes et celle de leur exercice public. Elle accorde, de plus, une reconnaissance officielle aux principaux cultes, reconnaissance qui se traduit par l'octroi d'un salaire et d'une pension aux ministres du culte pour tous les cultes reconnus⁴.

La propriété des églises de Belgique découle du régime concordataire et du décret de 1802. Selon ce régime, la propriété des églises peut être divisée en quatre catégories :

- ⇒ les églises, les presbytères et les cimetières construits **avant 1802** sont du domaine public et appartiennent aux communes qui ont l'obligation de les entretenir et de les restaurer. Ces églises, bien que propriété des communes, sont mises à la disposition des cultes qui demeurent le principal affectataire;
- ⇒ les églises, les presbytères et les cimetières construits **après 1802** appartiennent aux fabriques, mais sont sous tutelle des communes. En cas de déficit budgétaire d'une fabrique, la loi oblige la commune à pourvoir des allocations destinées à couvrir les frais et les dépenses de la fabrique;
- ⇒ les chapelles qui se retrouvent dans les écoles, les hôpitaux et les instituts religieux sont de nature privée et disposent d'un statut de fondation privée ou d'organisme à but non lucratif (OBNL);
- ⇒ les propriétés des congrégations religieuses privées (monastères, chapelles, abbayes, etc.) sont également de nature privée⁵.

1.1.2 Le fonctionnement des fabriques et le financement des églises

La fabrique d'église est composée de trois personnes élues⁶ et de deux autres personnes désignées, soit un représentant de la commune et le ministre du culte. Le rôle d'une fabrique

³ Par l'interdiction constitutionnelle d'intervenir dans la nomination des ministres du culte, le droit civil reconnaît à l'autorité ecclésiastique le droit de prendre un certain nombre de décisions ayant un effet civil, selon les règles qui lui sont propres, c'est-à-dire celles du droit canon.

⁴ Cultes catholique romain, luthérien, calviniste, anglican, judaïque, orthodoxe et, plus récemment, islamique.

⁵ Les congrégations religieuses ont perdu un grand nombre de leurs propriétés durant la Révolution française qui ont été ensuite vendues par l'État à des particuliers. Ces propriétés ont subi toutes sortes de recyclages quant à leur affectation et que certains appellent aujourd'hui les « biens noirs d'église ».

d'église se limite aux tâches matérielles et administratives et non spirituelles. Les fabriques doivent entretenir et réparer les églises, réaliser les inventaires du mobilier et des archives et administrer leur budget.

Il n'y a pas de capitation (dîme) en Belgique. La fabrique se finance principalement par des dons, des legs et par des aumônes. Il en résulte évidemment des disparités de revenus d'une paroisse à l'autre. Quant à leurs dépenses, elles varient en fonction de leur statut de propriétaire ou d'affectataire. Les fabriques affectataires doivent assumer le salaire du personnel, les frais liés à l'exercice du culte, incluant les frais de fonctionnement des bâtiments (église et presbytère) et aussi la quote-part à l'administration centrale (diocèse). Pour les fabriques propriétaires, s'ajoutent les frais d'entretien et de réparation des bâtiments et le remboursement des emprunts. Quant aux salaire et pension des ministres du culte, ils sont défrayés par le gouvernement fédéral.



Rencontre avec des représentants du conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Suzanne.

Bien que la loi oblige la commune à couvrir certaines dépenses (ex. : chauffage, entretien léger, etc.) relatives au fonctionnement des fabriques affectataires, en cas de déficit de ces dernières, il n'en serait pas toujours ainsi dans les faits. Selon les entretiens que nous avons eus, avec les représentants d'un conseil de fabrique, cette aide de la commune serait tributaire de la relation qui prévaut entre le conseil communal et celui de la fabrique, voire même des convictions religieuses ou laïques du maire.

Plusieurs personnes rencontrées nous ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de la conservation à long terme de ce patrimoine, particulièrement en regard des monuments non classés. Les communes ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget et ont tendance à faire surtout les réparations d'urgence et à reporter les travaux de restauration nécessaires à la conservation du parc immobilier religieux. « Concrètement, dans le contexte actuel, il ne se passe quasiment rien; nombre de communes ont d'autres priorités, notamment de sécurité et de police, et préfèrent « décider de ne pas décider ». Dans cette situation d'attentisme, les derniers pratiquants vieillissent et les bâtiments se dégradent⁷ ». Cette situation d'attentisme n'est pas seulement le fait des communes, les paroissiens, sachant qu'il s'agit d'une responsabilité des communes, ont tendance à moins se mobiliser ou à faire preuve de moins de créativité pour préserver leur église.

1.2 La France

Le contexte historique du patrimoine religieux français n'a été que brièvement abordé lors de notre séjour en France. L'on peut néanmoins présumer, en raison de sa proximité géographique et historique avec la Belgique, que ce patrimoine a connu, à peu de choses près, la même série de ruptures (pillages, destructions, nationalisations) que le patrimoine religieux belge. Plus que millénaire, ce patrimoine se compose aujourd'hui de près de 50 000 églises, chapelles et

⁶ Il est de tradition en Belgique d'avoir parmi les trois personnes élues soit un architecte, un comptable ou un avocat.

⁷ Coomans, loc. cit. p. 66.

cathédrales auxquelles s'ajoutent les chapelles privées d'hôpital, de prison, de lycée, de monastère, les églises d'autres traditions religieuses et les ensembles conventuels⁸.

1.2.1 Le régime concordataire et la propriété des églises

Le cadre juridique de la France, tout comme celui de la Belgique, découle du Concordat de 1801 et des décrets impériaux de 1802 et 1809 qui ont succédé à la Révolution française et à la nationalisation des biens d'église. Le cadre juridique de la France se distingue toutefois de celui de la Belgique à partir de 1905, avec l'adoption de la *Loi de séparation de l'Église et de l'État*, qui retire aux quatre cultes reconnus leur caractère de service public⁹. Ce qui signifie que le législateur met fin au salaire et à la pension des ministres du culte dans une démarche d'affirmation de la laïcité de l'État. Cette loi vient également déterminer le régime de propriété qui prévaut encore aujourd'hui en France et qui se caractérise comme suit :

- ⇒ les cathédrales construites **avant 1905** appartiennent à l'État français alors que les églises construites avant cette date appartiennent aux communes qui ont l'obligation de les entretenir et de les restaurer, ce qui représente un parc immobilier d'environ 45 000 bâtiments. Les biens immobiliers par destination et l'ensemble des biens mobiliers contenus dans ces édifices sont également de propriété publique. Les associations culturelles demeurent les principaux affectataires des lieux et doivent prendre à leur charge les frais de fonctionnement¹⁰;
- ⇒ les cathédrales et les églises construites **après 1905** appartiennent aux associations culturelles. Ces associations prennent à leur charge la construction des églises, mais également les frais d'entretien, de restauration et de fonctionnement, ce qui représente un parc immobilier d'environ 5 000 églises pour le culte catholique;
- ⇒ les chapelles d'hôpital, de prison, de lycée, de monastère sont de propriété privée.

Bien que les responsabilités liées à la construction, à l'entretien et à la restauration des églises construites après 1905 incombent aux associations culturelles, il demeure un apport important d'argent public après cette période. En effet, l'État contribue financièrement à la restauration des biens religieux classés dès 1913 par le biais de la *Loi sur les monuments historiques*. L'État adopte aussi, dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale, la loi du 25 décembre 1942, qui permet aux collectivités d'allouer des sommes pour les réparations aux édifices affectés au culte public, et ce, quel qu'en soit le propriétaire, la commune ou l'association diocésaine. Les associations diocésaines bénéficient également de dispositions fiscales avantageuses, puisqu'elles sont exonérées de la taxe foncière et de la taxe locale d'équipement. Elles peuvent également recevoir des donations et des legs en exonération des droits de mutation et de succession.

En ce qui a trait aux nouvelles constructions, les collectivités publiques ont la possibilité de garantir les emprunts contractés par les associations culturelles. De plus, les communes peuvent

⁸ Leniaud, Jean-Michel, *Un étrange compromis : le patrimoine culturel en France*, publié dans les Actes du colloque *Quel avenir pour quelles églises?*, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 74.

⁹ Il y a toutefois un régime d'exception qui prévaut pour l'Alsace et la Lorraine qui étaient alors en territoire allemand.

¹⁰ Lors de notre entretien avec des représentants du ministère de la Culture et de la Communication, nous avons appris que certaines communes contribuent volontairement aux frais de fonctionnement des églises (ex. : frais de chauffage).

mettre à la disposition des associations culturelles des terrains, par voie de bail emphytéotique, pour une redevance modique. En échange, l'association s'engage à y construire un lieu de culte, à l'entretenir et à le remettre gratuitement à la commune à l'échéance du bail. Plusieurs de ces baux ont été consentis dans la seconde moitié du XX^e siècle avec le boom d'après-guerre et l'expansion des banlieues. D'autres baux, moins nombreux, ont été consentis à des communautés musulmanes pour la construction de mosquées.

Bref, malgré la loi de 1905 qui confie aux associations culturelles la propriété des églises, l'apport d'argent public pour la construction, l'entretien et la restauration de ces édifices demeure considérable. Il ressort d'ailleurs de nos entretiens avec les représentants de la Ville de Paris que celle-ci, aux prises avec une situation budgétaire difficile, intervient pour les réparations d'urgence, pour des raisons évidentes de sécurité, au détriment trop souvent des travaux de restauration nécessaires à l'ensemble du parc immobilier. Il en résulte, à l'instar de la Belgique, que ce patrimoine se dégrade petit à petit.

Éléments de réflexion à l'égard du Québec

- En regard des avantages associés à la propriété publique des églises, celles-ci sont généralement mieux conservées que celles appartenant aux associations culturelles, construites après le régime concordataire. Elles ont subi, au fil des années, moins de destruction, de vente ou de recyclage. Cette réalité s'explique, entre autres, par le fait que les églises de propriété publique sont inaliénables à moins que la commune et l'association culturelle, qui en est l'affectataire, y consentent mutuellement.
- Par contre, la situation pourrait changer pour les communes qui, aux prises avec une situation budgétaire difficile, ont tendance à effectuer les réparations d'urgence, pour assurer la sécurité, mais rencontrent de moins en moins leurs obligations en matière de restauration de monuments religieux. Une situation d'attentisme s'installe avec pour conséquence une dégradation petit à petit des bâtiments.
- Le régime concordataire a instauré une « paix sociale » que les élites politiques ne semblent pas prêtes à mettre à l'ordre du jour en dépit de la conjoncture actuelle. La précarité des finances publiques, la quasi-absence de relève chez les prêtres et la diminution du taux de pratique religieuse forcera inévitablement la tenue d'un débat et le régime de propriété publique, tel qu'il existe présentement, pourrait en être transformé.
- Selon les commentaires obtenus, il serait plus difficile de mobiliser la population lorsqu'une église est de propriété publique. Il en est de même pour les associations culturelles qui feraient preuve de moins d'innovation dans leurs recherches de solutions et de financement lorsque la commune a l'obligation de pourvoir à l'entretien et à la restauration d'une église.
- La nationalisation des biens d'église est le fait d'un événement historique, la Révolution française, qui n'a pas d'équivalent au Québec. Nationaliser les églises du Québec, comme certains l'ont avancé en auditions publiques se justifierait difficilement en l'absence de précédent historique propre au Québec. D'ailleurs, les précédents québécois en matière d'expropriation l'ont été pour des causes d'utilité publique, un motif difficile à appliquer à grande échelle dans le cas des églises. Une telle action nécessiterait également une compensation financière importante auprès des autorités religieuses et ajouterait une charge considérable sur les finances publiques pour l'entretien et la restauration de ces monuments.

2. LA CONSERVATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

2.1 La Belgique

Au cours de son séjour en Belgique, la délégation a participé à plusieurs rencontres et tables rondes avec des représentants de différents organismes oeuvrant à la conservation du patrimoine dans les régions de Flandre, de Bruxelles-Capitale et de Wallonie. Le classement des églises et les interventions complémentaires au classement ont notamment été abordés.

2.1.1 Le classement des biens religieux

La conservation du patrimoine a été de la compétence de l'État fédéral belge jusqu'en 1970. Elle fut graduellement décentralisée vers les communautés, de 1980 à 1988, puis vers les régions à partir de 1989. Les régions ont donc mis en place leur propre administration, leur propre commission des monuments et sites ainsi que leur propre législation et système de subvention¹¹.



Quelle que soit la région, on trouve un peu plus du tiers des monuments classés en Belgique qui sont des biens religieux. À titre d'exemple, la Région wallonne compte 708 monuments religieux classés sur un total de 2 800 établissements classés, soit : 588 églises et chapelles, 57 orgues, 56 abbayes et couvents et 7 ruines. Les monuments classés sont admissibles à une subvention pouvant varier entre 60 % et 80 % du coût des travaux, selon les cas¹². S'il s'agit d'une église de propriété privée, la différence est assumée par le propriétaire. S'il s'agit d'une église de propriété publique, la quasi-totalité des travaux est assumée par les pouvoirs publics, soit : 60 % par la région, 20 % par la province et 20 % par la commune¹³. Les études préalables qui concernent les aspects historiques, archéologiques, techniques et sanitaires du bâtiment peuvent être financées jusqu'à concurrence de 80 % par la région.

Il s'agit de montants considérables que doivent assumer les régions et qui ne se limitent pas au seul patrimoine religieux. Pour des raisons de restriction budgétaire, une réflexion a été amorcée au sein de la Région flamande pour instaurer plus d'un niveau de protection, comme c'est le cas en France, afin de permettre une modulation du financement.

Fait intéressant, la Flandre a modifié sa définition de la notion de « monument » pour l'étendre aux biens culturels qui font partie intégrante de l'immeuble classé, tels que les éléments décoratifs par exemple. Il s'agit d'une définition plus englobante que la notion de « meuble immeuble par destination » utilisée par les deux autres régions. Cette décision découle d'une recommandation du Conseil de l'Europe, faite en 1998, et portant sur la conservation intégrée des ensembles historiques.

¹¹ Coomans, loc. cit. p. 60.

¹² Région wallonne : 60 %; Région flamande : 60 %; Région de Bruxelles-Capitale : 80 %.

¹³ Coomans, loc. cit. p. 64.

La très vaste majorité des églises anciennes en Belgique bénéficie d'une protection à titre de monument classé. Toutefois, les églises du XIX^e siècle, les églises reconstruites après les deux guerres mondiales et les églises modernes seraient majoritairement menacées dû à la faible reconnaissance de leur caractère patrimonial et à la méconnaissance qu'il en résulte, notamment sur le plan des inventaires.



Photo de la chapelle Sainte-Julienne et du couvent contigu construits à la fin du XIX^e siècle par une communauté de religieuses contemplatives.

Cette construction néo-gothique, que la délégation a visitée, a été classée, en 1989, puis a été rachetée par la Région de Bruxelles-Capitale qui lui cherche toujours une affectation.

2.1.2 Les interventions complémentaires au classement

Outre le classement, différentes initiatives ont été mises de l'avant par les régions afin de contribuer à la conservation du patrimoine.

2.1.2.1 Surveillance des monuments de Flandre (Monumentenwacht)

Surveillance des monuments de Flandre est un organisme à but non lucratif mis sur pied, en septembre 1991, à l'initiative de la Fondation du roi Baudouin, de la Fondation pour la conservation des monuments et des paysages flamands et de l'Association des provinces flamandes. La mission de cet organisme est essentiellement d'assister les propriétaires de biens classés (immeubles, objets mobiliers et œuvres d'art) dans l'inspection et l'évaluation de l'état physique de leur patrimoine. Le personnel qualifié de la *Monumentenwacht* dispose de l'équipement nécessaire pour accéder aux endroits difficiles tels que les toits, combles et tourelles, souvent négligés par les propriétaires en raison de leur inaccessibilité. Leur rapport d'inspection comprend, entre autres, des photos des éléments détériorés, un échéancier des travaux à effectuer selon le degré d'urgence des réparations, des recommandations relatives à des mesures préventives et à une maintenance régulière ainsi que tout autre élément pertinent (champignons, insectes, risques d'incendie, etc.)¹⁴.

Cet organisme est financé à 67 % par les cinq provinces de Flandre, à 21,5 % par la Région flamande et il s'autofinance à 11,5 %. Il en coûte € 40 par année pour être membre sur une base volontaire alors que l'inspection comme telle est de € 46 l'heure. *Monumentenwacht* compte environ 5 000 membres, dont 31 % sont des institutions publiques, 29 % des fabriques d'église et 40 % des propriétaires privés. Par le financement de cet OBNL, les autorités flamandes visent

¹⁴ Afin de ne pas nuire à l'entreprise privée, Surveillance des monuments de Flandre n'effectue aucun travail sinon que de légères réparations d'urgence à l'effet temporaire.

deux objectifs. D'une part, elles encouragent la prévention de la détérioration du patrimoine flamand, par une incitation à un entretien régulier, ce qui contribue à réduire les travaux de restauration dans le futur. D'autre part, les autorités flamandes obtiennent copie du rapport d'inspection de chaque bâtiment, ce qui leur permet d'avoir une mise à jour de l'état physique de leur parc immobilier classé. Quant au propriétaire, le rapport d'inspection lui permet d'aller en appel d'offres en sachant exactement l'état de ses besoins.

2.1.2.2 Administration des subsides aux lieux de cultes (Binnenlandse aangelegenheden)

La Région flamande offre aussi une aide financière pour la réparation des bâtiments religieux non classés et qui ne peuvent, en conséquence, bénéficier des subventions mentionnées dans la section 2.1.1. Sont admissibles à ce programme, les églises destinées aux cultes reconnus par la Constitution, les presbytères et les séminaires diocésains. Le montant de la subvention peut couvrir jusqu'à concurrence de 30 % du coût des travaux, incluant les frais généraux liés aux honoraires de l'architecte, du coordonnateur du chantier et des études complémentaires, le cas échéant. Il y aurait, d'après les entretiens que nous avons eus, en moyenne trois ans d'attente pour le traitement d'une demande et le déboursé de la subvention en raison des besoins qui dépassent largement la hauteur de l'enveloppe du programme.

2.1.2.3 L'Institut du patrimoine wallon

Organisme des plus intéressants par l'ampleur et la diversité de ses mandats, l'Institut du patrimoine wallon (IPW) a été créé, en avril 1999, par la Région wallonne pour remplir une triple mission. Ainsi, l'IPW assume d'abord une mission immobilière d'assistance aux propriétaires publics ou privés de biens classés¹⁵ dont certains sont menacés ou dégradés ou pour lesquels un projet de restauration et de réaffectation soit ne se dégage pas, soit nécessite une assistance particulière. L'assistance aux propriétaires consiste plus précisément à :

- ⇒ déterminer l'état sanitaire du bien et réaliser (ou faire réaliser) l'étude préalable aux travaux de conservation;
- ⇒ assumer soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise des travaux de restauration;
- ⇒ réaliser l'étude de potentiel de réaffectation du bien;
- ⇒ procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyée sur l'étude du potentiel de réaffectation;
- ⇒ recueillir le bien par acquisition ou assister son propriétaire dans la gestion de ce bien et assurer sa préservation immédiate par des travaux d'urgence et de mise hors d'eau;
- ⇒ vendre, louer ou mettre à disposition par toute autre formule, le bien réaffecté ou en cours de réaffectation.

Composée d'une équipe d'historiens de l'art, d'architectes et d'un juriste, la cellule immobilière de l'IPW épaulé les propriétaires pour étudier l'état sanitaire de leur bâtiment, pour les accompagner dans les démarches et procédures administratives, recherche des investisseurs

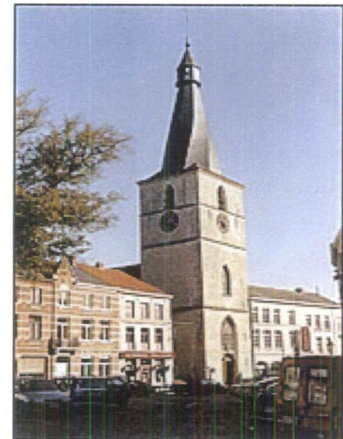
¹⁵ L'action de l'Institut se limite à une assistance aux propriétaires de biens classés ou faisant l'objet d'une protection provisoire et qui sont inscrits sur une liste définie par le gouvernement wallon.

privés, définit des plans de financement, met au point des montages juridiques permettant ainsi de sauver les monuments classés. L'IPW joue donc, selon les cas, le rôle de consultant, d'agence immobilière, de monteur de projets et parfois d'opérateur public¹⁶. Si nécessaire, l'IPW peut se porter acquéreur du bien immobilier, si son propriétaire n'arrive plus à en assumer la charge, le temps de lui trouver un nouveau propriétaire ou un nouvel affectataire. Dans les cas où le propriétaire d'un bien classé néglige volontairement de l'entretenir, l'Institut peut proposer au gouvernement de l'exproprier pour mettre un frein à sa détérioration. L'IPW a suscité et/ou collaboré à 76 études de faisabilité technique, économique, architecturale depuis 1999. On dénombre sur dans site Internet 29 projets de réfection ou de réaffectation de bâtiments religieux auxquels l'Institut a participé. La chapelle Notre-Dame du Marché est l'un deux.

Chapelle Notre-Dame du Marché – Jodoigne

Bâtie au XIV^e siècle, la chapelle Notre-Dame du Marché est un bâtiment entièrement classé qui a bénéficié d'une étude de restauration de l'IPW. Par la suite, l'IPW, la commune et la fabrique d'église ont mis au point un projet de réaffectation comportant une triple vocation sur la base d'une convention signée entre les parties. Ainsi, le bien aura une vocation culturelle dans le chœur, une vocation culturelle dans la nef qui pourra accueillir des spectacles, concerts et expositions et, une vocation touristique dans l'espace sous le jubé situé dans la tour qui abritera un comptoir d'informations touristiques.

Photo tirée du site Internet de l'IPW



La seconde mission de l'IPW en est une de sensibilisation au patrimoine. La cellule communication de l'IPW organise des colloques, participe à des salons du patrimoine et diffuse des publications sur support papier, audiovisuel et numérique. Depuis 2005, l'organisation et la coordination des Journées du patrimoine relèvent de l'IPW qui, lors de notre entretien avec l'un de leurs représentants, envisageait retenir le patrimoine religieux comme thème pour les Journées du patrimoine de 2007. Dans le cadre de cette mission, l'IPW doit également veiller à la valorisation des sept propriétés régionales à forte valeur patrimoniale.

La troisième mission de l'IPW en est une de formation, puisqu'il dirige le Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine, situé dans l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu fondée au XIII^e siècle. Ce Centre organise des stages de perfectionnement qui s'adressent aux professionnels du secteur de la construction (artisans, ouvriers, architectes, entrepreneurs, ingénieurs, archéologues, etc.). Depuis 2001, le Centre a mis en place un programme de classes d'éveil aux métiers du patrimoine d'une durée de quatre jours à l'intention des élèves du premier degré de l'enseignement secondaire. De plus, il offre des stages sous forme de camps de vacances estivales à l'intention des 6-13 ans. Enfin, un centre de documentation spécialisé sur les techniques anciennes de restauration est accessible au public à même le site de l'abbaye. Pour l'ensemble de ses missions, l'IPW bénéficiait, en 2004, d'un budget de 7,4 millions d'euros.

¹⁶ Institut du patrimoine wallon, Bilan 2004, p. 2.

2.2 La France

2.2.1 Le classement des biens religieux

À l'instar de la Belgique, l'État central français a décentralisé, dans les années 1970, sa compétence en matière de conservation du patrimoine au profit des régions. Depuis, toute demande de protection d'un immeuble patrimonial doit être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) où il se situe¹⁷. Au cours du traitement qui est réservé à une demande de protection, la direction régionale doit obtenir l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) concernant l'intérêt de l'immeuble et la nature de la protection à proposer¹⁸. Deux types de protection sont alors possibles : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et le classement. Si l'avis de la CRPS recommande l'inscription sur l'inventaire de l'immeuble, alors le préfet de région a pleine autorité pour statuer sur la demande et prendre les arrêtés d'inscription. Si l'avis recommande au contraire le classement de l'immeuble, alors la direction régionale transmet le dossier un ministère chargé de la Culture pour examen en Commission supérieure des monuments historiques (CSMH). Sur avis de la CSMH, le ministre de la Culture statue, par arrêté ministériel, sur la demande de classement. Dans le cas où le propriétaire de l'immeuble est en désaccord avec la décision de classement, celle-ci peut avoir lieu seulement par décret du premier ministre après avis du Conseil d'État.

En ce qui concerne les obligations du propriétaire, *« un immeuble inscrit à l'inventaire ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministre chargé de la Culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant. La DRAC ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant une procédure de classement. De plus, toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de moins de 500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui.¹⁹ »*. En contrepartie, une aide financière peut être accordée par l'État, sous forme de subvention, jusqu'à concurrence de 40 % du montant des travaux de restauration ou de réparation.

Pour sa part, *« l'immeuble classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation, sans l'accord préalable du ministre chargé de la Culture (DRAC). Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du ministre chargé de la Culture.²⁰ »*.

¹⁷ Une demande de protection peut être faite par le propriétaire, l'affectataire, un tiers intéressé, le préfet de département ou de région, l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la Culture.

¹⁸ Dans le cas d'une demande de protection d'un objet mobilier, le traitement de la demande ne se fait pas à l'échelle de la région, comme c'est le cas pour un immeuble, mais à celle du département. C'est le préfet du département et le conservateur des antiquités et objets d'art qui voit à obtenir les avis nécessaires relativement à l'inscription à l'inventaire. S'il y a matière à classement, la demande est alors acheminée au ministère chargé de la Culture pour examen à la CSMH.

¹⁹ Ministère de la Culture et de la Communication, *Les monuments historiques : mode d'emploi*, 2004, p. 8.

²⁰ Ministère de la Culture et de la Communication, loc. cit. p. 7.

De plus, toute cession d'un immeuble classé doit être portée à la connaissance du ministère; il ne peut s'acquérir par prescription et ne peut être exproprié sans que le ministère ait été consulté. La même contrainte relative au champ de visibilité vu précédemment s'applique pour un bâtiment classé. En contrepartie, l'immeuble classé peut bénéficier d'une aide financière de l'État, sous forme de subvention, pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux et être, à titre exceptionnel, plus élevée dans le cas de propriétaires jugés défavorisés au regard de la charge patrimoniale qui leur incombe. D'autres aides publiques peuvent s'ajouter à celle du ministère de la Culture et de la Communication.

L'objet classé ne peut, pour sa part, être modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (ou du préfet de département s'il s'agit d'un objet inscrit à l'inventaire). Il ne peut non plus être détruit. Les objets classés ne peuvent en aucun cas être exportés à titre définitif, bien que les sorties temporaires pour expositions, études ou restaurations peuvent être autorisées. L'aide financière de l'État peut atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux pour un objet classé et entre 10 % et 40 % du coût des travaux pour un objet inscrit.

Fait intéressant, l'État français s'est doté, en 2004, d'un Code du patrimoine qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives relatives au patrimoine dans un seul document. Ce Code prévoit d'ailleurs une disposition spécifique qui concerne la protection des orgues. Un orgue qui est protégé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministère. Il ne peut être cédé sans que le ministère en soit informé. L'aide financière de l'État peut atteindre jusqu'à 50 % du montant des travaux pour un orgue qui est classé.

La France comptait, en 2002, 14 130 immeubles classés et 27 396 inscrits à l'inventaire pour un total de 41 526 édifices protégés. De ce nombre, 35,5 % sont des édifices religieux et funéraires. Quant aux objets mobiliers, la France en a classé plus de 130 000 et inscrit à l'inventaire plus de 70 000, dont 80 % sont des biens à caractère religieux (tableaux, sculptures, pièces d'orfèvrerie, etc.). À ces derniers, il faut ajouter 946 orgues classés et 106 orgues inscrits.

Enfin, comme c'est le cas en Belgique, les églises du XIX^e siècle, celles reconstruites dans l'après-guerre et les églises modernes constituent le patrimoine le plus menacé. Leur valeur patrimoniale est peu reconnue, elles ne bénéficient que rarement d'un statut de protection et ne bénéficient pas du financement des communes comme c'est le cas pour les églises de propriétés publiques.

2.2.2 Les interventions complémentaires au classement

À l'exemple de la Belgique, la France a mis sur pied une série d'initiatives en matière de conservation du patrimoine que l'on peut qualifier de complémentaires au classement. La délégation a rencontré les représentants de deux d'entre elles.

2.2.2.1 La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a reçu pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine de proximité (petites églises, chapelles, moulins, lavoirs, fours à pain, etc.). Son intervention se limite au patrimoine non protégé (ni classé, ni inscrit) et vise, pour l'essentiel, à apporter un complément de financement, lors de projets de restauration, une fois les autres possibilités de financement épuisées.

La Fondation se définit d'abord comme un organe de mobilisation davantage que de subvention. Pour le patrimoine qui appartient aux collectivités locales ou aux associations, la Fondation organise des campagnes de financement à l'échelle locale et verse la totalité des sommes recueillies (moins 3 % de frais de gestion) au maître d'ouvrage du projet. Grâce à sa reconnaissance à titre de fondation d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation lors de la campagne de financement sont déductibles d'impôt. Ainsi, les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu imposable 66 % de la valeur du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable. De leur côté, les sociétés donatrices peuvent déduire 60 % de la valeur du don, dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires. En organisant des événements mobilisateurs dans les milieux locaux, la Fondation sert d'interface financière entre la population et le maître d'ouvrage²¹.

À ces campagnes de financement, peut s'ajouter une subvention au projet, tirée à même les revenus de la Fondation. En effet, la Fondation, en plus de bénéficier d'un capital de départ lors de sa création, reçoit des dons de l'entreprise privée (mécénat) pour les fins de sa mission. Depuis 2002, elle reçoit également une part sans cesse croissante des produits des successions en déshérence pour tout le territoire de la France. Cette part s'élevait à 40 % des produits des successions, en 2005, pour un montant de 5,7 M€. Ce pourcentage sera fixé par la loi à 50 % à partir de 2006.

Un exemple type de montage financier d'un projet dans lequel intervient la Fondation pourrait être le suivant :

Réfection d'une église :

⇒ mise de fonds de la fabrique ou de la commune :	45 %
⇒ contribution d'un palier de gouvernement :	25 %
⇒ campagne de financement orchestrée par la Fondation :	12 %
⇒ subvention de la Fondation :	18 %

La Fondation peut également venir en aide au propriétaire privé (particulier) d'un bien patrimonial par l'entremise de déductions fiscales qu'elle nomme « le label fiscal ». Dans ce dernier cas, le particulier dont le bien est « labélisé » peut obtenir une déduction fiscale sur son revenu imposable correspondant à 50 % de la valeur des travaux. Depuis l'an 2000, la Fondation a « labélisé » 3 007 projets de restauration entraînant 146 M€ de travaux contribuant à la création ou au maintien de 4 387 emplois dans les métiers spécialisés du bâtiment.

²¹ De 1999 à 2005, la Fondation a soutenu 416 projets par des campagnes de financement entraînant plus de 58 M€ de travaux et contribuant à la création ou au maintien de 1 755 emplois dans les métiers spécialisés du bâtiment.

2.2.2.2 La Mission Mécénat

Avec l'adoption de la *Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations*, le gouvernement français a voulu redoubler d'effort pour promouvoir le mécénat en faveur de causes d'intérêt général en visant, cette fois, la PME et la PE²². La loi du 1^{er} août est d'application générale, mais le ministère de la Culture et de la Communication a saisi l'occasion pour créer, en août 2004, la Mission Mécénat; une division qui coordonne l'activité du ministère à l'égard du mécénat culturel. Plus précisément, cette division diffuse les nouvelles dispositions législatives en faveur du mécénat, sensibilise et anime des réseaux de mécènes et de donateurs, exerce une mission d'observation sur les pratiques en ce domaine et anime un réseau de 120 correspondants présents sur tout le territoire de la France. En effet, en plus d'avoir des correspondants dans chacune des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des principaux musées de France, la Mission Mécénat a signé un accord avec les 238 chambres de commerce et d'industrie pour promouvoir et faciliter le mécénat culturel auprès des entreprises. Des accords ont aussi été signés avec le patronat et les chambres de notaires pour faciliter le mécénat d'entreprise et les dons à la suite de successions testamentaires.

La loi du 1^{er} août apporte trois séries de modifications majeures aux mesures législatives qui étaient en place pour encourager le mécénat :

Pour les entreprises, la loi prévoit notamment :

- ⇒ une réduction d'impôt de 60 % de la valeur du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés dans la limite du plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires²³;
- ⇒ une réduction d'impôt de 90 % pour l'achat, au profit de l'État ou d'un musée national, d'une œuvre d'art d'intérêt majeur située en France ou à l'étranger. La réduction est plafonnée à 50 % du montant de l'impôt et l'excédent n'est ni reportable, ni remboursable;
- ⇒ la possibilité de contreparties pour l'entreprise limitées à 25 % du montant total du don²⁴.

Pour les fondations, la loi prévoit notamment :

- ⇒ un assouplissement des règles relatives à la création de fondations d'utilité publique ainsi qu'une réduction des délais de reconnaissance à un intervalle inférieur à six mois;
- ⇒ un allègement de la fiscalité des fondations d'utilité publique par un taux réduit de 24 % sur l'imposition de leur revenu de gestion et de 10 % sur leurs revenus immobiliers;
- ⇒ la possibilité pour les entreprises de mettre sur pied des fondations privées et de recevoir les dons de leurs salariés. Le salarié de l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % de la valeur de son don.

²² En France, les grandes entreprises ont souvent des services dédiés au mécénat et parfois même une fondation d'entreprise. Ce qui est loin d'être le cas avec la PME et la PE.

²³ Dans le cas où le montant du don excéderait le plafond du 5 % du chiffre d'affaires, l'entreprise peut reporter l'excédent de la réduction d'impôt sur les cinq exercices suivants.

²⁴ Ces contreparties peuvent prendre la forme d'un plan de visibilité pour l'entreprise donatrice ou de services gratuits auprès de l'organisme qui reçoit le don (ex. : entrées gratuites au musée pour les employés de l'entreprise donatrice).

Pour les particuliers, la loi prévoit notamment :

- ⇒ une réduction d'impôt égale à 60 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. En cas d'excédent, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes;
- ⇒ des droits de succession diminués pour les dons faits par les héritiers à certains organismes d'intérêt général;
- ⇒ l'exonération des droits de mutation pour les donations d'un bien mobilier consenti à un organisme d'intérêt général.

Voici quelques exemples de mécénat en faveur du patrimoine religieux auquel ont participé la grande, la moyenne ou la petite entreprise ainsi que certaines fondations privées ou d'utilité publique :

- ⇒ depuis, 1994, Gaz de France apporte un soutien financier à la restauration et à la création de vitraux dans plus d'une trentaine de monuments historiques;
- ⇒ la Fondation BNP Paribas, grand mécène de la culture, a apporté un soutien financier à la restauration des fresques de la chapelle Saint-Martial au palais des Papes d'Avignon en 2005;
- ⇒ le Groupe Wendel a signé une convention de partenariat de trois ans en faveur de la restauration de l'église en métal de Crusnes en Meurthe-et-Moselle en 2005;
- ⇒ la Fondation Velux a participé à la restauration de la chapelle du palais du Parlement de Bretagne et la restauration du Jubbé de la chapelle du Faouët en 1999 et 2001;
- ⇒ l'exposition « 20 siècles en Cathédrales » qui s'est déroulée à Reims, en 2001, a bénéficié notamment du soutien de la Fondation Électricité de France, de l'entreprise de Bouygues et de la Fondation du Crédit Agricole;
- ⇒ une partie du jubé de la cathédrale de Chartres a été mise aux enchères par un collectionneur privé en 2005 et, le ministère de la Culture et de la Communication, après l'avoir classée pour éviter qu'elle ne sorte du pays, poursuit ses démarches pour s'en porter acquéreur par l'entremise d'un mécène.

Dès qu'un don dépasse un certain montant, le ministère de la Culture organise une conférence de presse sur les lieux de l'événement en présence du ou des donateurs. Le ministère mise également sur les Journées du patrimoine pour recruter des donateurs dans le cadre d'activités médiatisées ayant pour but de collecter des fonds pour la restauration d'œuvres d'art.

Éléments de réflexion à l'égard du Québec

- Du côté de la Belgique, l'initiative de la Flandre d'inclure les biens culturels dans sa définition d'un monument classé est plus englobante que la notion de « biens meubles par destination » et mérite d'être étudiée plus attentivement par la Commission.
- Du côté de la France, l'obligation d'obtenir un avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) sur toute demande de protection, bien qu'elle allonge le processus de traitement, procure au ministère responsable de la Culture une expertise diversifiée issue de la région concernée.
- La problématique de la faible reconnaissance des églises du XIX^e siècle, de celles reconstruites dans les périodes d'après-guerres et des églises modernes en Belgique et en France s'apparente à la réalité des églises du Québec construites après 1950.
- Le modèle de l'Institut du patrimoine wallon et, plus particulièrement le volet de sa mission immobilière d'assistance aux propriétaires, est très inspirant pour le Québec en raison de la séquence de ses actions. L'IPW intervient d'abord sur la réfection d'un monument, mais il peut apporter au besoin son expertise à l'égard de la reconversion totale ou partielle de ses usages et, en dernier recours, s'en porter acquéreur.
- Le modèle de la Fondation du patrimoine en France est également très intéressant par sa simplicité (émission de reçus pour impôt) et par son service d'aide à la collecte de fonds. La Fondation intervient uniquement pour du complément de financement, c'est pourquoi elle mise sur une prise en charge du projet par la collectivité. Elle se définit d'ailleurs comme un organe de mobilisation et non de subvention.
- Le modèle de la Mission Mécénat semble également prometteur et il serait intéressant de le comparer avec celui de Placement culture récemment mis en place au Québec.
- Les Journées du patrimoine sont utilisées par plusieurs organismes, tant en Belgique qu'en France, pour faire la promotion de leurs services et pour procéder à des campagnes de financement. Il serait intéressant de vérifier quelles sont les initiatives et les retombées de ces journées au Québec.
- La plupart des organismes rencontrés travaillent à la conservation du patrimoine dans son ensemble et non seulement à celle du patrimoine religieux. Bien que le mandat de la Commission se limite au patrimoine religieux, il y a lieu de tenir une réflexion sur cet enjeu.

3. LES INVENTAIRES DES BIENS MOBILIERS

3.1 La Belgique

Au cours de notre passage en Belgique, trois initiatives relatives à la tenue d'inventaires des biens mobiliers ont fait l'objet de discussions. La première concerne l'obligation qu'ont les fabriques d'église, depuis le *Décret impérial de 1809*, de réaliser, une fois par année, deux inventaires : l'un pour les biens mobiliers et l'autre pour les titres, papiers et renseignements. Cette obligation est accompagnée d'une interdiction, depuis 1824, d'aliéner tout objet d'art placé dans les églises sans une délibération du conseil de fabrique, l'avis de l'évêque diocésain et l'autorisation du ministre régional responsable. On peut également lire dans le droit canon qu'« *Un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres choses, avec leur description et leur estimation; cet inventaire, une fois dressé, sera vérifié. Un exemplaire de cet inventaire doit être conservé aux archives de l'administration, un autre aux archives de la curie; dans l'un et l'autre sera noté tout changement que pourra subir le patrimoine* » (canon 1283). « *Aucune vente d'objets précieux à cause de leur valeur artistique ou historique ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Saint-Siège*²⁵ » (canon 1292).

Or, malgré cette double obligation, il ressort de nos entretiens qu'une proportion importante de fabriques ne tiendrait plus d'inventaires de leurs biens mobiliers ou, du moins, ne les auraient pas mis à jour depuis plusieurs années. Ces inventaires, tenus par les fabriques, ne comprennent pas d'évaluations professionnelles de la valeur patrimoniale des biens mobiliers. Ils se résument en quelque sorte à une énumération des différents biens accompagnés, le cas échéant, d'une courte description.

La seconde initiative relative aux inventaires mobiliers découle de l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA). Un organisme fédéral créé en 1948 et ayant pour mission l'étude et la conservation des biens culturels de Belgique. À partir de 1967, le ministre de la Culture confia à l'IRPA la tâche de réaliser un inventaire accéléré du mobilier des sanctuaires de Belgique qui se termina en 1983²⁶. Ce mandat a été entrepris en réaction au Concile Vatican II au cours duquel plusieurs objets religieux furent enlevés des intérieurs d'églises. Cette vaste campagne d'inventaires conduisit à la publication du *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires* qui couvre la totalité du pays et qui comporte 213 volumes. Ce répertoire, qui comprend des centaines de milliers de photos et de descriptions d'objets mobiliers et d'œuvres d'art, a été numérisé et peut être consulté dans le site Internet de l'IRPA. Toutefois, la décentralisation de la compétence relative à la conservation du patrimoine vers les communautés, puis les régions, dans les années 1980, a fait en sorte que la mise à jour de ce répertoire n'a pas été mise en place dans chacune des régions.

²⁵ Dury, Julie, *La gestion du patrimoine religieux : aperçu de la situation en Région wallonne*, Rapport de stage effectué dans le cadre du D.E.S. interuniversitaire en étude et gestion du patrimoine culturel, C.H.E.D.I., 2004, p. 22.

²⁶ Cet inventaire ne comprend pas les objets mobiliers des monastères, abbayes et autres propriétés des congrégations religieuses.

La troisième initiative en matière de protection du patrimoine mobilier est issue de la Région flamande et elle se veut complémentaire à celle de l'IRPA dans la mesure où elle concerne principalement le patrimoine mobilier des communautés religieuses²⁷. Il s'agit du Centre d'Art et Culture Religieux (Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur ou CRKC) fondé en association sans but lucratif en septembre 1997 par :

- ⇒ les cinq diocèses de Flandre;
- ⇒ l'Association des hauts supérieurs de Belgique;
- ⇒ l'Union des religieuses de Belgique;
- ⇒ l'Association des abbayes Norbertines;
- ⇒ l'Université catholique de Louvain.

Le CRKC a pour mission de sauvegarder et de valoriser le patrimoine religieux artistique et culturel et aussi de promouvoir la culture et l'art religieux contemporains. Pour ce faire, le CRKC :

- ⇒ procède, avec l'aide d'une équipe d'historiens de l'art, à des inventaires et à des évaluations du patrimoine mobilier des institutions religieuses de Flandre. Les inventaires se font sur demande expresse du propriétaire à la suite d'un devis global de l'ampleur de la collection et du coût éventuel du projet. Sur signature du contrat, le CRKC s'engage à réaliser l'inventaire et l'évaluation dans un délai de six mois. Ces inventaires et les évaluations qui en découlent, en plus de donner un portrait détaillé de ce que possède une communauté, constituent des instruments utiles pour : les contrats d'assurance, lors d'incendies, de vols ou de vandalisme, l'organisation d'expositions, la recherche scientifique, le déménagement ou la fermeture d'une communauté (reconversion des collections);
- ⇒ donne des conseils en matière de restauration et de conservation des objets d'art, de sélection et d'aide à la reconversion. Il assiste les institutions religieuses dans leurs efforts pour sauvegarder leur patrimoine *in situ*. Si nécessaire, le CRKC prépare sur demande un plan réaliste de réorganisation qui puisse garantir la survie de la collection.
- ⇒ offre aux institutions qui sont dans l'incapacité de conserver leur patrimoine, la possibilité de mettre en dépôt en tout ou en partie leurs collections. Pour les objets qui ont peu de qualités muséales, comme les doubles de produits de série, les plâtres, le mobilier de grande dimension, mais qui sont en parfait état de servir, le CRKC offre une nouvelle destination ecclésiastique par un système d'Offre & Demande, développé à partir d'une base de données consultables dans son site Internet. Les pièces qui trouvent preneur sont remises gratuitement au nouveau destinataire et doivent être notées dans l'inventaire de l'église;
- ⇒ organise des journées d'étude et des expositions sur la gestion et la valorisation du patrimoine religieux. Le CRKC travaille à la fondation d'un Musée d'Art et Culture Religieux dans les bâtiments séculaires de l'abbaye du Parc à Heverlee (Louvain) où tous les aspects de la chrétienté en Flandre seront traités, et particulièrement l'art religieux contemporain.



Visite de la délégation à l'abbaye du Parc

²⁷ Il y a plus de 2000 communautés religieuses sur le territoire de la Région flamande.

L'engagement des diocèses et des communautés religieuses dans la mise sur pied et le financement du CRKC dénote un réel besoin de procéder à des inventaires et, dans certains cas, à une prise en charge des biens mobiliers. Le CRKC est le seul organisme dûment accrédité par les autorités religieuses de Flandre et, selon les propos de son directeur, M. Jan Klinckaert, cela découle de la nécessité d'établir une relation de confiance avec les communautés religieuses qui sont des institutions privées. Ces dernières n'étant pas prêtes à ouvrir leurs portes au premier antiquaire venu.

3.2 La France

Le ministère de la Culture et de la Communication a mis sur pied un inventaire général du patrimoine culturel de France qui inclut notamment tous les objets mobiliers et œuvres d'art des lieux de cultes qui ont fait l'objet d'un recensement. Sur le plan opérationnel, c'est la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information qui est responsable de la recherche en matière de patrimoine et aussi de l'élaboration des normes scientifiques et techniques et autres méthodes de documentation relatives au patrimoine et à l'inventaire. Accessible dans le site Internet du ministère, l'inventaire est mis à jour par la sous-direction qui est aussi responsable de la coordination des recensements effectués sur le terrain.

Sur la base des normes scientifiques élaborées par la sous-direction, le recensement, l'analyse et le catalogage des objets mobiliers sont effectués par une équipe de spécialistes de chaque Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), et ce, pour tout le territoire de la France. En 2005, les responsabilités du recensement, de l'analyse et du catalogage ont été décentralisées au palier départemental au sein des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), ce qui a eu pour effet de ralentir momentanément le parachèvement des inventaires. Selon Mme Hélène Verdier, chef du département recherche, méthodes et expertise du ministère, seules les régions de Bretagne et d'Alsace auraient complété à ce jour la tenue des inventaires du patrimoine mobilier. Selon cette dernière, la tenue d'un inventaire est un processus évolutif et la définition qui est donnée aujourd'hui au patrimoine est beaucoup plus englobante que celle qui lui était donnée dans les années 1970.

L'inventaire général du ministère, très impressionnant par son volume et sa qualité, est organisé en cinq bases de données. Ainsi, sont accessibles dans le site Internet du ministère :

- ⇒ la base **Thésaurus** qui sert au DRAC et au SDAP pour la recherche terminologique sur le patrimoine; étape préalable à l'analyse des œuvres elles-mêmes, à l'indexation des images et à la rédaction des notices inscrites lors du catalogage. Elle sert aussi au grand public puisqu'elle contient une terminologie normalisée qui contribue à aider l'utilisateur à sélectionner de manière logique les occurrences dans les autres bases de données;

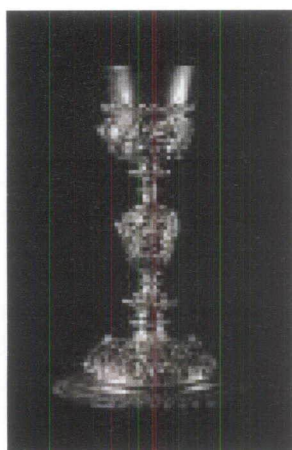
- ⇒ la base **Mérimée**, riche d'environ 160 000 notices, recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. La base peut être consultée en fonction de recherches géographiques, par thématiques, par types d'édifices ou parties d'édifice et par noms d'auteur.²⁸;
- ⇒ la base **Palissy** recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels. Elle contient environ 260 000 notices, dont près de 15 000 illustrées. Elle s'enrichit à mesure que progressent les enquêtes des SDAP sur le terrain;
- ⇒ la base **Archidoc** est composée de notices issues de différents dépouillements de sources documentaires : bibliographiques, sources imprimées, revues, sources manuscrites, iconographiques. Elle inclut de l'information sur des œuvres architecturales, des objets mobiliers et des sites patrimoniaux;
- ⇒ la base **Mémoire** est un catalogue d'images fixes provenant de documents très divers : photographies, gravures, plans, dessins et autres documents graphiques. Ces documents illustrent des thèmes aussi variés que l'architecture civile et religieuse (France et anciennes colonies), patrimoine mobilier, expositions universelles, événements historiques, portraits de célébrités, etc.

C'est cinq bases de données peuvent être consultées de façon indépendante ou interreliée, selon les préférences de l'utilisateur. C'est-à-dire qu'un même objet peut être répertorié dans plus d'une base de données à la fois et qu'il est possible d'y avoir accès de façon simultanée. À titre illustratif, les résultats de requêtes formulées dans la base Palissy concernant deux items du patrimoine mobilier français sont reproduits ci-après :



Technique	sculpture
Désignation	statue : Vierge à l'Enfant
Localisation	Aquitaine ; 24 ; Brantôme
Edifice	église paroissiale Saint-Pierre
Matériaux	bois : taillé
Iconographie	Vierge à l'Enfant ; Vierge (couronne) ; Enfant Jésus (globe)
Siècle	4e quart 16e siècle
Historique	Oeuvre d'art populaire de la fin du 16e siècle ; volée en avril 1977
Oeuvre volée	Statue volée dans la nuit du 11 au 12 avril 1977
Date protection	1947/12/27 : classé au titre objet
Statut juridique	propriété de la commune
Type d'étude	liste objets classés MH
Copyright	© Direction du patrimoine, 1993
Référence	PM24000085
Crédits photo	A.O.A. Périgueux - Archives Photographiques (Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine) © CMN

²⁸ À titre illustratif, l'annexe II du présent rapport présente le résultat d'une requête en utilisant le vocabulaire « architecture religieuse ».



Technique	orfèvrerie
Désignation	calice
Localisation	Picardie ; 60 ; Saintines
Edifice	presbytère
Appartenant à	ensemble homogène d'orfèvrerie
Matériaux	argent : repoussé, ciselé, doré, décor en relief
Structure	plan (circulaire)
Description	Une frise estampée cerne le bord du pied.
Dimensions	h=27 ; d=16,5
Iconographie	ornementation (les instruments de la Passion, angelot, rinceau, palmette)
Etat	oeuvre complétée
Précision état	La frise qui entoure le pied est, sans doute, un ajout du 19e siècle.
Inscription	poinçon de maître (non identifié)
Précision inscription	poinçon de maître non identifié : marque EB, fleur de lys et couronne
Siècle	2e quart 17e siècle
Date(s)	1640
Historique	Le calice est daté par travaux historiques des années 1640. Il semble avoir été complété au 19e siècle.
Date protection	1971/12/08 : classé au titre objet
Statut juridique	propriété privée
Type d'étude	liste objets classés MH
Nom rédacteur(s)	Déjardin Nicolas ; Fournier Bertrand
Copyright	(c) Monuments historiques, 1993
Référence	PM60003161
Crédits photo	David, C. - © Inventaire général, ADAGP, 1994

Les avantages associés à l'inventaire général sont multiples :

- ⇒ procure une mise à niveau des connaissances et un apport important pour la recherche scientifique;
- ⇒ constitue une démarche de sensibilisation et de conservation préventive auprès des propriétaires;
- ⇒ permet le classement ou l'inscription d'œuvres restées inconnues;
- ⇒ assure une forme de contrôle sur la vente et la disparition de ce patrimoine.

Outre ces bases de données, le ministère de la Culture et de la Communication a également produit deux guides préventifs à l'intention des fabriques et des communes. Le premier s'intitule *La conservation des objets mobiliers dans les églises : outil d'auto-évaluation* et propose des modes d'emploi contre le vol, les incendies, l'excès d'humidité, l'infestation par les animaux et autres problématiques. Le second s'intitule *Trésors d'églises et de cathédrales en France : comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux*. Lors de notre visite, les représentants du ministère nous ont également remis un *Guide pratique d'aide à la conservation, à la protection et à la mise en valeur des objets mobiliers du patrimoine spirituel des communes* produit cette fois par le département de la Côte-d'Or.

Éléments de réflexion à l'égard du Québec

- L'obligation légale qu'ont les fabriques de Belgique de tenir des inventaires de leurs biens mobiliers et de leurs archives demeure d'une utilité limitée en regard de l'évaluation de leur valeur patrimoniale. Cependant, il peut s'agir d'un point de départ intéressant pour constituer des préinventaires et pour d'autres fins (ex. : assurances, vols, etc.), à condition qu'ils soient mis à jour sur une base régulière. Il y aurait lieu de vérifier si cette obligation, également inscrite dans le droit canon, a été observée au Québec.
- En matière d'inventaire des biens mobiliers, le modèle du CRKC demeure fort intéressant pour le Québec dans la mesure où il s'agit d'un organisme de taille réduite, souple dans son fonctionnement et qui, de surcroît, transige sur une base volontaire avec des institutions religieuses privées. Pour qu'un tel modèle fonctionne, il est nécessaire qu'au départ une relation de confiance ait été établie entre l'organisme et les autorités religieuses concernées. La nécessité de maintenir le patrimoine *in situ* le plus longtemps possible et la mise en place de dépôt pour recueillir les objets excédentaires, comme le fait le CRKC, font partie des enjeux ayant été soulevés devant la Commission.
- L'inventaire général de la France demeure, sur les plans méthodologique, technique et financier, le modèle le plus avancé qu'il nous ait été donné de constater. Bien qu'il soit d'une très grande utilité, il nécessite des ressources considérables pour son déploiement et sa mise à jour. Par ailleurs, les deux guides préventifs à l'égard du patrimoine mobilier des églises constituent des outils à la fois conviviaux et pouvant être facilement reproduits en fonction du contexte des fabriques du Québec.

4. LE TRAITEMENT DES ARCHIVES RELIGIEUSES

La délégation a assisté à une présentation des plus intéressantes sur le traitement des archives religieuses privées, en Flandre, par le directeur du KADOC, M. Jan De Maeyer²⁹. Fondé en 1976, le KADOC est à la fois un centre interfacultaire de recherche et de documentation universitaire sur la religion, la société et la culture ainsi qu'un centre d'archives et de documentation de droit privé reconnu par les pouvoirs publics³⁰. Ce double statut lui permet à la fois de recevoir du financement de la Région flamande pour son fonctionnement, mais aussi, d'avoir ses locaux sur le campus de l'Université catholique de Louvain et de collaborer étroitement avec huit facultés des sciences humaines³¹.



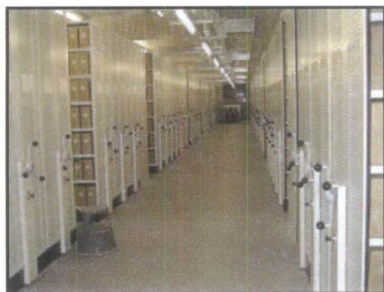
Mme Léger, M. De Maeyer et M. Brodeur dans les souterrains du Kadoc.

²⁹ Le traitement des archives n'a pu faire l'objet de notre mission d'étude en France en raison de l'horaire comprimé de la délégation.

³⁰ Il s'intéresse à tous les sujets qui concernent la religion, la société, la culture et leurs interactions.

³¹ Il s'agit des facultés de Théologie, des Lettres, des Sciences sociales, de Psychologie, des Sciences économiques, de Droit, de la Faculté spéciale de Droit canon et de l'Institut supérieur de philosophie.

Le KADOC est né en réponse au besoin de conservation des archives des organismes privés de taille intermédiaire tels que les congrégations religieuses, les associations étudiantes catholiques, les mouvements agricoles religieux, etc. Il se veut complémentaire aux centres d'archives des organismes privés de grande taille (ex. : partis politiques catholiques ou syndicats catholiques) ainsi qu'aux centres publics d'archives (ex. : archives du Royaume qui reçoit les archives des paroisses).



Le KADOC dispose de près de 25 km de souterrains pour l'entreposage des archives religieuses. Son patrimoine archivistique comprenait au dernier recensement quelque 17 389 mètres courants d'archives, 19 000 livres, 10 800 revues, 280 000 photos et 4 495 films. Ces archives peuvent être consultées sur place, par le public, qui dispose d'une salle de lecture à cette fin. À proximité de la salle de lecture se trouve une autre salle, cette fois, pour des expositions thématiques.

Une partie importante de l'achalandage du KADOC provient des étudiants et des professeurs des huit facultés de sciences humaines de l'Université catholique de Louvain. En effet, sur les 2 739 visites ayant eu lieu en salle de lecture, en 2005, 50 % étaient des étudiants. Il découle de cette association archives/facultés universitaires une impressionnante synergie en matière de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de publications non scientifiques orientées vers le grand public. Le KADOC s'est d'ailleurs doté d'une commission scientifique composée notamment de représentants des différentes facultés, dont l'un des objectifs est de stimuler et d'orienter la recherche scientifique. Fait intéressant, le KADOC consacre annuellement un peu moins de 2 % de ses ressources dédiées à la recherche au patrimoine immatériel. Depuis sa création, environ une trentaine de projets d'enquêtes orales, de bandes vidéo ou de publications sur le patrimoine immatériel ont vu le jour, dont une majorité auprès des congrégations religieuses féminines.

Le KADOC n'achète aucune archive religieuse. Toutes ses acquisitions se font par l'entremise de dons ou de dépôts de la part de congrégations religieuses ou d'associations catholiques³². Le KADOC a su incorporer au sein de sa structure un conseil consultatif composé d'une quarantaine de représentants des évêchés et de regroupements de congrégations religieuses. Ce conseil formule des recommandations en plusieurs matières aux autorités du KADOC, mais il sert aussi de véritable ambassadeur pour promouvoir les services offerts par ce dernier. Puisque les donations et les dépôts d'archives se font sur une base consensuelle et volontaire, il était primordial pour le KADOC d'établir une relation de confiance durable avec les autorités religieuses. En raison de cette relation de confiance, le KADOC ne donne aucun exemplaire excédentaire de ses archives à des organismes tiers. Une fois le tri effectué, les exemplaires en trop sont tout simplement détruits.



À partir des archives des Augustines, les chercheurs du KADOC ont publié une œuvre de plus de 500 pages qui commente l'histoire et l'apport de cette importante communauté en Flandre.

Il s'agit d'un témoignage important relatif au patrimoine immatériel.

³² Une personne travaille à temps plein uniquement pour de la prospection et de la sollicitation pour de nouveaux dons ou dépôts de patrimoine archivistique.

Le KADOC dispose d'un budget annuel de fonctionnement d'environ 2,2 M€ dont 1,8 M€ provient de la communauté flamande, 100 000 € des provinces flamandes et approximativement 400 000 € d'autres sources telles que les dons des communautés religieuses et l'autofinancement sur la base de projets de recherche. L'équipe de KADOC se compose de 38 employés dont deux chercheurs permanents et six autres chercheurs contractuels sur la base de projets *ad hoc* auxquels s'ajoutent une quinzaine de bénévoles.

Pistes de réflexion à l'égard de la situation du Québec

- L'exemple du KADOC est innovateur car il réunit, sur un même site, le traitement et la conservation des archives privées avec la recherche universitaire. Les nombreuses publications qui en découlent rendent cette formule des plus dynamiques et contribuent à enrichir les connaissances dans le domaine des sciences sociales. Cette formule a aussi l'avantage de documenter, par différentes techniques, le patrimoine immatériel flamand.
- Le fait de centraliser les archives sur un seul site garantit l'accessibilité au public ainsi que l'uniformité du traitement et de la conservation des documents. Ce qui n'est pas le cas au Québec puisque les archives paroissiales et celles des congrégations religieuses sont réparties sur l'ensemble du territoire. Il y a lieu de soumettre à la Commission une réflexion sur les avantages et les inconvénients d'un modèle comme le KADOC pour les archives privées au Québec en tenant compte de la vaste superficie du territoire québécois et de la masse critique de nos archives religieuses.
- Puisqu'il est question d'archives privées confiées au KADOC sur une base volontaire, il était souhaitable non seulement d'établir un dialogue avec les autorités religieuses flamandes, mais également de les amener à s'engager au sein de la structure de l'organisme pour s'assurer leur collaboration.

5. LE TOURISME ET LE PATRIMOINE RELIGIEUX

5.1 La Belgique

Le tourisme religieux en Belgique n'a pas fait l'objet d'une présentation spécifique lors du passage de notre délégation. Toutefois, cet aspect a été évoqué à certains moments lors de notre participation à des tables rondes. Ainsi, nous avons pu apprendre qu'il est interdit aux fabriques de faire payer les visiteurs pour une visite d'église. Seule la vente de cartes postales ou de souvenirs religieux est autorisée comme source de revenus touristiques. Des concerts et des expositions peuvent avoir lieu dans les églises, mais les thèmes abordés par ces dernières doivent être compatibles avec les valeurs de la religion catholique, selon l'appréciation des autorités religieuses.

Nous avons également appris que des budgets ont déjà été octroyés aux fabriques par le passé pour sécuriser les objets mobiliers et les œuvres d'art contre le vol par des visiteurs. Pour accommoder les visiteurs qui se butent fréquemment à des portes closes sur semaine, certaines fabriques ont fait installer des portes vitrées dans le hall d'entrée de leur église afin de permettre le recueillement à l'intérieur du hall et aussi d'offrir un aperçu de l'intérieur de l'église. Des provinces de Flandre ont aussi participé à la promotion du tourisme religieux pour attirer spécifiquement les cyclotouristes. Les Journées de la culture sont aussi l'occasion pour plusieurs associations de faire la promotion du patrimoine religieux³³.

5.2 La France

Durant son séjour en France, la délégation a assisté à une présentation de M. Jean-Noël Mathieu, directeur de l'Association nationale des centres culturels de rencontre. Présents dans une dizaine de pays d'Europe et même au Québec³⁴, les centres culturels de rencontre se sont fixés pour mission de réaliser la synthèse entre un grand monument ayant perdu sa fonction originelle et un projet intellectuel et artistique qui assure son sauvetage et sa réhabilitation³⁵. Le fonctionnement d'un centre culturel de rencontre repose sur la conjonction des trois éléments suivants :

- ⇒ les centres occupent de manière permanente de grands monuments historiques classés, qu'ils contribuent à restaurer et à entretenir par leurs activités, qu'ils en soient ou non propriétaires. Les activités qui s'y tiennent ne doivent pas entrer en contradiction avec le monument, mais au contraire contribuer à sa mise en valeur dans un esprit de continuité de ses anciennes vocations;
- ⇒ les activités qui s'y tiennent doivent être centrées sur la rencontre et supposent que le monument ait une capacité d'accueil (chambres et salles de réunion ou d'exposition) et de services (ex : cafétéria);
- ⇒ les activités sont généralement basées sur des rencontres interpersonnelles au sein de groupes restreints, dans un cadre propice à la transmission des savoirs et à la création culturelle.

À titre d'exemple, le couvent de la Tourette en France se consacre à l'architecture et au patrimoine contemporains dans une relation critique avec les sciences humaines et les arts. Il s'agit d'un projet interdisciplinaire où architectes, philosophes, chercheurs, praticiens exposent et débattent devant le public. Les écoles d'architecture du monde entier se retrouvent au couvent qui comporte une soixantaine de cellules individuelles disponibles pour les hôtes.

Également membre du réseau des centres culturels, l'Abbaye-Aux-Dames de Saintes s'est donné pour objectif de devenir le centre européen de recherche et de pratique musicale spécialisées dans l'interprétation des instruments d'époque. Ce centre comporte à la fois des stages pratiques

³³ Bien qu'il ne s'agit pas de tourisme religieux, mentionnons que plusieurs communes et fabriques ont accepté l'installation d'antennes de téléphone cellulaire dans le haut du clocher comme source de revenus additionnels.

³⁴ En effet, le domaine Forget de Charlevoix est le foyer d'un festival international de musique, d'une académie de musique et de danse pour jeunes et futurs professionnels, un lieu de rencontre d'artistes qui accueille chaque été plus de 120 professeurs invités et 600 élèves en provenance de divers pays.

³⁵ L'abbaye de la Paix-Dieu, qui appartient à l'Institut du patrimoine Wallon (voir la section 2.1.1.3) fait aussi partie du réseau des centres culturels de rencontre.

pour musiciens professionnels, des programmes pédagogiques de sensibilisation musicale pour enfants et une source de production de musique classique pour le public régional.

Pour faire partie de l'Association, le futur centre doit rencontrer les critères de labellisation suivants :

- ⇒ être implanté dans un monument ou sur un site d'intérêt majeur présentant un caractère architectural, historique, scientifique ou esthétique, et être ouvert aux visiteurs;
- ⇒ faire l'objet d'un partenariat avec les collectivités territoriales et l'État qui soit défini par convention;
- ⇒ être doté de statuts qui garantissent l'autonomie de l'établissement ainsi que son caractère non lucratif et son ouverture au public;
- ⇒ mettre en œuvre de façon permanente sur toute l'année, un projet culturel et artistique et qui vise, dans un domaine défini, à développer des actions de recherche, de création et de rencontre;
- ⇒ participer à des actions prioritaires d'aménagement du territoire avec un ancrage régional et local affirmé.

Pour la France, la labellisation donne droit à du financement des différents paliers gouvernementaux pour en moyenne 50 % du budget des centres et, selon le directeur de l'Association, l'autre 50 % serait comblé par le mécénat et l'achalandage.

Pistes de réflexion à l'égard de la situation du Québec

- À l'instar de la Belgique, les Journées de la culture pourraient être davantage mises à profit pour faire la promotion du tourisme et du patrimoine religieux au Québec.
- Les centres culturels de rencontre sont, de toute évidence, une avenue à explorer pour plusieurs ensembles conventuels du Québec. Par contre, cette formule a beaucoup moins de potentiel pour la reconversion d'églises en raison des capacités d'accueil et de services plus limitées.

CONCLUSION

Au cours de cette mission d'étude, cinq grands thèmes ont été abordés soit par le biais de tables rondes, de présentations faites par nos hôtes ou de visites guidées. Ces thèmes portaient sur le contexte historique et le régime de propriété des églises; les mécanismes et les structures voués à la conservation du patrimoine; les inventaires des biens mobiliers; la conservation et le traitement des archives religieuses et, dans une moindre mesure, le tourisme religieux. Outre l'étude de ces sujets, mentionnons que la délégation a aussi échangé avec ses hôtes à propos du rôle de certains groupes de réflexion ayant trait au devenir du patrimoine religieux. Ce fut le cas en Wallonie, en ce qui concerne le Groupe de réflexion sur l'avenir des églises (GRAvÉ) qui regroupe plusieurs experts en patrimoine, historiens et spécialistes des religions. Ce fut aussi le cas en France, relativement au Comité du patrimoine culturel, un organe consultatif, mis en place en 2001, à la demande du ministre de la Culture et de la Communication.

La délégation a beaucoup appris de son séjour en Belgique et en France et elle en revient très inspirée pour la poursuite du mandat de la Commission. Elle fera rapport de ses observations aux membres de la Commission de la culture au cours des séances prévues pour l'élaboration du rapport final de la Commission, attendu pour le mois de juin 2006.

La délégation remercie encore une fois toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de cette mission.

Signé à Québec, le 15 mai 2006.

Le secrétaire suppléant de la Commission,



Marc Painchaud



Bibliographie

- Association des centres culturels de rencontre, Centres culturels de rencontre France-Québec, 2005-2006, non paginé.
- Coomans, Thomas, *Les églises en Belgique : aspects architecturaux, enjeux juridique et approche patrimoniale*, Sous la direction de Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans, dans Quel avenir pour quelles églises?, Presse de l'Université du Québec, 2006, pp. 41-72.
- Duvignac, Joël, *La gestion des édifices culturels propriété de la Ville de Paris*, Sous la direction de Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans, dans Quel avenir pour quelles églises?, Presse de l'Université du Québec, 2006, pp. 469-490.
- Dury, Julie, La gestion du patrimoine religieux : aperçu de la situation en Région wallonne, Rapport de stage effectué dans le cadre du D.E.S. interuniversitaire en étude et gestion du patrimoine culturel, C.H.E.D.I., 2004, 129 p.
- Fondation BNP Paribas, Restauration des fresques de Matteo Giovannetti, Chappelle Saint-Martial, Palais des Papes d'Avignon, 2005, 22 p.
- Fondation du patrimoine, 1996-2005 La Fondation du patrimoine : de l'expression d'une idée neuve à l'action concrète, Sur le terrain au service du patrimoine nationale et du développement local, non daté, non paginé.
- Institut du patrimoine wallon, Bilan 2004 (version abrégée), Édition responsable, 2005, non paginée.
- Leniaud, Jean-Michel, *Un étrange compromis : le patrimoine culturel en France*, Sous la direction de Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans, dans Quel avenir pour quelles églises?, Presse de l'Université du Québec, 2006, pp. 73-84
- Ministère de la Culture et de la Communication, La conservation des objets mobiliers dans les églises : outil d'auto-évaluation, 2004, 115 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication, Les monuments historiques : mode d'emploi, juillet 2004, 51 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication, Trésors d'églises et de cathédrales en France : comment aménager, gérer et ouvrir un trésor d'objets religieux, Guide pratique, 2003, 78 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication, Un nouvel élan pour le mécénat culturel, Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, Mesures pour les entreprises et les fondations, juin 2004, 19 p.
- Ministère de la Culture et de la Communication, Un nouvel élan pour le mécénat culturel, Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, Mesures pour les particuliers et les fondations, juin 2004, 15 p.
- Mission mécénat, Mécénat, ce qu'il faut savoir : quelques repères pour les acteurs culturels, Délégation au développement et aux affaires internationales, non daté, 8 p.



Liste des adresses Internet

Association des centres culturels de rencontre	www.accr-europe.org
Centre d'art et de culture religieux (CRKC)	www.crkc.be
Fondation du patrimoine	www.fondation-patrimoine.com
Institut du patrimoine wallon	www.institutdupatrimoine.be
Institut royal du Patrimoine artistitque (IRPA)	www.kikirpa.be
KADOC	www.kadoc.kuleuven.be
Ministère de la Culture et de la Communication de France	www.culture.gouv.fr
Ministère de la Communauté Flamande	www.monument.vlaanderen.be
Monumentenwacht	www.monumentenwacht.be



ANNEXE I

PROGRAMME DE MISSION



**Délégation de la Commission de la culture
de l'Assemblée nationale du Québec en Belgique et en France
dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec**

Programme

- M. Bernard Brodeur, président de la Commission de la Culture et député de Shefford
- Mme Nicole Léger, députée de Pointe-aux-Trembles
- M. Marc Painchaud, secrétaire suppléant de la Commission de la culture

Lundi 6 février 2006

Belgique

Matin (9h) : Bruxelles : Ministère de la Communauté Flamande

Adresse : Phoenixgebouw, 19, boulevard Albert II, à 1210 Bruxelles (1^{er} étage)

- Accueil au Vlaams Instituut voor Onroerend Erfgoed <http://www.vioe.be/> d
Deux présentations par M. Thomas Coomans :
 - « Les églises en Belgique. Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale.»
 - « Les églises du XIX^e siècle en région flamande. Un patrimoine menacé ? »

Description : M. Coomans est professeur au département d'histoire de l'art de la Vrije Universiteit Brussel (Université libre de Bruxelles), membre de la Commission royale des monuments et des sites de la Région de Bruxelles-Capitale et auteur de plusieurs publications sur l'architecture religieuse. De 2001 à 2003, il a réalisé pour le compte de la Région flamande et du KADOC une étude patrimoniale sur les églises du XIX^e siècle. Il présentera notamment un portrait d'ensemble relativement aux rôles respectifs joués par les autorités religieuses et les pouvoirs publics dans la conservation et la gestion de ce patrimoine.

Midi (12h) : Déjeuner servi sur place

Après-midi (13 h 30) : Bruxelles : Ministère de la Communauté Flamande

Adresse : Phoenixgebouw, 19, boulevard Albert II, à 1210 Bruxelles (8^e étage)

- Table ronde avec différents acteurs en Région flamande (présentation de ces institutions sur : <http://www.monument.vlaanderen.be>)
 - Administration des monuments et sites (Afdeling Monumenten & Landschappen - AML) M. Piet Geleyns et Mme Christine Vanthillo
 - Administration des subsides aux lieux de culte (Binnenlandse aangelegenheden) – M. Jan Baeyens
 - Institut du Patrimoine immobilier flamand (VIOE) – M. Thomas Coomans

Description : Cette table ronde, organisée par l'Administration du patrimoine du ministère de la Communauté flamande, abordera les questions relatives à la gestion, à l'entretien et à la restauration des églises classées et non classées. Des questions techniques telles que l'élaboration des dossiers, les taux de subventions et les procédures d'attributions de marchés pourront être posées.

Fin d'après-midi (16 h 30) : Schaerbeek (Bruxelles) : église Sainte-Suzanne

Adresse : 50, avenue Gustave Latinis, 1030 Schaerbeek (Bruxelles)

- Visite d'une église paroissiale bâtie et rencontre avec une fabrique d'église :
 - Abbé Michel Christiaens, curé
 - M. Pierre Vanderstraeten, architecte, fabricant
 - M. Thierry Durieu, secrétaire de l'échevin des cultes de Schaerbeek

Présentation de la paroisse sur : <http://www.tbx.be/fr/07.04/Article/app.rvb?articleId=689>

Description : L'église paroissiale Sainte-Suzanne est une des premières églises en béton à avoir été construite en Belgique au début des années 1930; elle possède en outre un ensemble remarquable de vitraux des années 1950. Elle a été classée en 2003, mais requiert d'importants travaux de restauration.

Cette rencontre avec une fabrique d'église permettra de comprendre les relations entre les différents acteurs (paroisse, commune, région, Commission des monuments et sites) dans le cadre de travaux à une église affectée au culte public, de surcroît monument historique. Le fonctionnement d'une fabrique ainsi que les obligations financières des différents acteurs seront énoncés.

Mardi 7 février 2006

Belgique

Départ (8 h 15) : Départ de l'hôtel en voiture en compagnie de M. Coomans

Matin (9 h) : Louvain : KADOC - <http://kadoc.kuleuven.be/fr/index.html>

Adresse : Vlamingenstraat 39, 3000 Leuven - Tél. : 016-32.35.00

- Accueil, présentation et visite des dépôts sous la direction de M. Jan De Maeyer, professeur au département d'histoire de l'Université catholique de Louvain et directeur du centre.

Description : La Flandre a connu, au XIX^e siècle, un réveil religieux qui a été à l'origine d'une véritable « subculture catholique » qui pose aujourd'hui un grand défi en terme de mémoire. Le KADOC est un centre de recherche et de documentation universitaire sur la religion, la société et la culture.

Fondé en 1976, il a notamment pour mission la conservation, la gestion et la valorisation des archives catholiques de Flandre, dans une perspective belge et internationale. Le KADOC conserve des archives d'hommes et de partis politiques, d'associations, d'instituts religieux, y compris hospitaliers et enseignants, de mouvements de jeunesse, de missionnaires, d'artistes, etc., allant du milieu du XVIII^e siècle à nos jours. La KADOC publie, outre les inventaires, plusieurs importantes séries d'ouvrages scientifiques.

Le nouveau dépôt d'archives, en service depuis septembre 2005, sera également visité.

Midi (12h) : Déjeuner servi sur place

Après-midi (13 h 30) : Heverlee : abbaye de Parc

Adresse : *Abdij van Park 7, 3001 Heverlee (Leuven) - Tél.: 016/40.60.73*

- Présentation du *Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur* CRKC <http://www.crkc.be/>, accueil par M. Jan Klinckaert, directeur
- Visite de l'ancienne abbaye et présentation du projet muséal

Description : Complémentaire au KADOC, le CRKC est un Centre d'art et de cultures religieuses qui a été créé à l'initiative des cinq diocèses de Flandre, des associations de supérieurs d'instituts religieux et de l'Université catholique de Louvain (K.U.Leuven). Il donne des conseils aux fabriques et aux communautés sur la gestion, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier religieux. Il reçoit des contrats pour inventorier, trier, entreposer et mettre en valeur les oeuvres d'art des communautés.

Le CRKC est l'un des partenaires du projet de Musée des Arts et Culture religieux dans l'Abbaye du Parc, vieille de 600 ans. Les autres partenaires sont la ville de Louvain, l'ordre des Chanoines réguliers de Prémontré, les associations de supérieurs d'instituts religieux, les cinq diocèses flamands, l'Université catholique de Louvain (K.U.Leuven), la province de Brabant flamand, etc.

Fin d'après-midi (17h) : Saint-Josse : église et couvent Sainte-Julienne

Adresse : *41 rue de la Charité à Saint-Josse-ten-Node (Bruxelles)*

- Visite du couvent et de la chapelle et échange de vues avec :
 - Division des monuments et sites de la Région Bruxelles-Capitale – Ir André Loits, M. Stef Duquenne
 - Commission royale des monuments et des sites de Bruxelles – Mme Ann Heylen, M. Thomas Coomans

Description : La chapelle Sainte-Julienne et le couvent contigu ont été construits à la fin du XIXe siècle par l'élite ultramontaine belge pour une communauté de religieuses contemplatives. Ce pur « bijou » de l'art néo-gothique a été classé en 1989. Après l'extinction de la communauté, le complexe a été occupé par Caritas Catholica, puis a été acquis par la Région de Bruxelles-Capitale qui cherche maintenant une affectation adéquate.

Cette visite permettra de comprendre l'organisation et les modes d'intervention de la Division des monuments et sites de la Région de Bruxelles-Capitale, et de la Commission royale des monuments et des sites. Les difficultés de conservation et de réaffectation posées par la chapelle Sainte-Julienne ainsi que les différents projets qui n'ont pas abouti, seront évoqués.

Mercredi 8 février 2006

Belgique

Matin (9h) : Bruxelles : Ministère de la Communauté Française

Adresse : 44, boulevard Léopold II, 1090 Molenbeek (Bruxelles) – bureau 3C106

- Table ronde, organisée par M. Jean-Louis Luxen, président de *Culture, Heritage and Development, International* (CHEDI) regroupant des représentants de :
 - Université de Liège – Mme Julie Dury
 - Institut du patrimoine wallon (IPW) – M. Emmanuel Vanderheyden, attaché, coordinateur des Journées du Patrimoine – GRAvÉ
 - Institut royal du patrimoine artistique (IRPA) – M. Pierre-Yves Kairis

Description : La Région wallonne a mis sur pied ses propres initiatives en matière de gestion, de financement et de conservation du patrimoine religieux. Cette table ronde sera l'occasion d'apprendre sur le rôle et les principales activités des principaux acteurs et de discuter des défis et enjeux qui les attendent à court et à moyen termes. Les questions d'inventaire et de mobilier seront également abordées.

Midi (12h) : Déjeuner servi sur place

Après-midi (13h) : Poursuite de la table ronde ou retour à l'hôtel (au choix)

Fin d'après-midi (16 h 10) : Départ de la gare de Bruxelles-Midi, en Thalys, direction Paris

Soirée : (17 h 35) : Arrivée à la gare de Paris Nord – logement à l'hôtel Ferrandi, 92, rue du Cherche-Midi, Paris, 75006

Jeudi 9 février 2006

France

Matin (9h) : Rencontre avec M. B. Favel, chef de la Mission des affaires européennes et internationales, Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et M. F. Goven, inspecteur général de l'architecture et du patrimoine, direction de l'architecture et du patrimoine du MCC.

Ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue St-Honoré,
1^{er} arrondissement, métro : Palais-Royal, Bbreau 2.062 tél. : 01 40 15 33 11

Description : La loi de 1905 a instauré la séparation des pouvoirs entre l'Église et l'État. Les cathédrales sont devenues propriété de l'État, alors que les églises, construites avant 1905 sont devenues propriété des communes. Cette rencontre permettra d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation du système français et de prendre connaissance de la Politique de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel du ministère.

Fin d'avant-midi (10 h 45) : Rencontre avec Mme Elyane Robine, de la division Mission Mécénat du MCC

Ministère de la Culture et de la Communication, 3, rue Valois, Entre-sol tél. : 01 40 15 77 11

Description : Mission Mécénat est un département de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) du ministère de la Culture et de la Communication, créé en août 2004. «La Mission Mécénat coordonne et professionnalise l'activité du ministère en faveur du mécénat et des fondations. Elle sensibilise et anime les réseaux des mécènes et des donateurs, favorise tout projet de fondation à caractère culturel et exerce une mission d'observation sur les pratiques en ce domaine. Elle anime un réseau de 120 «correspondants mécénat » présents sur toute la France.

Midi (11 h 45) : Déjeuner avec M. Joël Duvignacq, chef du Bureau des édifices culturels et historiques (BECH) de la Ville de Paris, Mme Catherine Hubault, sous-directrice du Patrimoine et de l'Histoire, Ville de Paris et M. Daniel Imbert, chef de la Conservation des oeuvres d'art religieuses et civiles.

Ville de Paris, 70 rue des Archives, 3^e arrondissement

Description : *En vertu de la Loi de 1905, la Ville de Paris possède et entretient une centaine d'églises, affectées aux cultes, principalement catholique. Le BECH est chargé de l'entretien et de la restauration de ces églises, alors que la Division de la conservation des oeuvres d'art religieuses et civiles est responsable de la gestion et de l'inventaire du patrimoine mobilier. Il est à noter que la Ville de Paris devra, au cours des prochaines années, prendre en charge plusieurs grandes églises construites dans les années 1930, puisqu'elles redeviendront propriété publique après avoir été sous emphytéose.*

Après-midi (14 h 30) : Rencontre avec Mme Christine Rémond, chargée de mission pour le mécénat, Direction de l'architecture et du patrimoine.

Ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue St-Honoré, bureau 4.025, 4^e étage
tél. : 01 40 15 35 93,

Description : *Cette division de la direction de l'architecture et du patrimoine est chargée de recruter des mécènes pour participer au financement de projet auxquels participe le MCC. Des présentations de cas concrets de monuments ayant fait l'objet de financements conjoints auront lieu au cours de la rencontre.*

Fin d'après-midi (16h) : Rencontre avec Mme Hélène Verdier, chef du département recherche, méthodes et expertise, Direction de l'architecture et du patrimoine, MCC

Ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue St-Honoré, Salle Bons-Enfants, 2^e étage
tél. : 01 40 15 75 80

Description : *Ce Département de recherche, méthodes et expertise n'a pas d'équivalent au Québec. L'Inventaire est conduit dans chaque direction régionale des Affaires culturelles par un service régional. L'inventaire général élabore une information de nature scientifique selon des normes nationales. La documentation qui lui est associée répond aux questions essentielles des gestionnaires publics : elle fait un diagnostic, le plus objectif possible, fondé sur les qualités particulières de chaque œuvre, mais aussi sur une approche globale tenant compte de l'évolution historique, des rapports existants entre les œuvres elles-mêmes et des particularismes locaux.*

Vendredi 10 février 2006

Avant-midi (9 h 30) : Rencontre avec M. Dominique Ponau, président sortant du Comité du patrimoine culturel et directeur honoraire de l'École du Louvre.

Ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue St-Honoré, 1^{er} arrondissement, salle Valois, 2^e étage, tél. : 01 40 15 75 80

Description : *Ce Comité a pour mandat de conseiller le ministre dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux. M. Ponnau a également prononcé de nombreuses conférences sur les relations entre la dimension religieuse et la laïcité appliquées à la conservation du patrimoine religieux.*

Fin d'avant-midi (11 h 30) : Déjeuner avec Mme Guilmart, conseillère municipale, adjointe au Maire de Paris et responsable du Patrimoine.

Après-midi (14 h 30) : Rencontre avec M. Jean-Noël Mathieu, directeur de l'Association nationale des centres culturels de rencontre
9, rue Bleue, 9^e arrondissement, Métro : Cadet ou Grands Boulevards
tél. : 01 53 34 97 00

Description : *Les centres culturels de rencontre se sont fixés comme mission de réaliser la synthèse entre un grand monument ayant perdu sa fonction originelle et un projet intellectuel et artistique ambitieux qui assure son sauvetage et sa réhabilitation. Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs de l'action culturelle: la sauvegarde du patrimoine et l'enracinement du développement culturel. L'Association est un instrument de mise en réseau pour les établissements. Elle offre aux différents centres culturels de rencontre un accompagnement technique aux porteurs de projet tout en recherchant complémentarité et synergies avec les centres existants.*

Fin d'après-midi (16 h 30) : Rencontre avec M. Jacques de Mandat Grancey, chargé des relations internationales à la Fondation du patrimoine.

Ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue St-Honoré
1^{er} arrondissement, salle Bons-Enfants, 2^e étage, tél. : 01 40 15 75 80.

Description : *Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'État, le « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine non classé ou inscrit.*

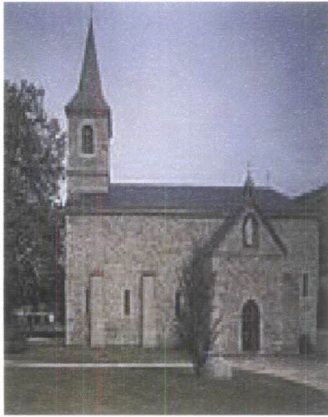
Soirée (18 h) : Rencontre avec Mme Céline Olivier, chargée d'affaires à la Délégation du Québec à Paris.

66, rue Pergolèse 75116 Paris, tél. : 33 (0) 1 40 67 85 00

ANNEXE II

**RÉSULTAT DE LA REQUÊTE AVEC LE MOT-CLÉ « ARCHITECTURE RELIGIEUSE »
SUR LA BASE DE DONNÉES DE LA BANQUE MÉRIMÉE**





Architecture religieuse

▶▶ ensemble religieux

- ▶▶ . ensemble canonial
- ▶▶ . ensemble cultuel
- ▶▶ . . mont calvaire
- ▶▶ . . ensemble cathédral

▶▶ édifice religieux

- ▶▶ . édifice religieux chrétien
- ▶▶ . . baptistère
- ▶▶ . . église
- ▶▶ . . . basilique
- ▶▶ . . . cathédrale
- ▶▶ . . . chapelle
- ▶▶ chapelle seigneuriale
- ▶▶ collégiale
- ▶▶ église paroissiale
- ▶▶ temple
- ▶▶ . . établissement conventuel
- ▶▶ . . abbaye
- ▶▶ . . béguinage
- ▶▶ . . commanderie
- ▶▶ . . couvent
- ▶▶ . . ermitage
- ▶▶ . . grange monastique
- ▶▶ . . prieuré
- ▶▶ . édifice religieux non chrétien
- ▶▶ . . mosquée
- ▶▶ . . synagogue
- ▶▶ . . temple païen
- ▶▶ . . . fanum

▶▶ édicule religieux

- ▶▶ . édicule religieux chrétien
- ▶▶ . . calvaire
- ▶▶ . . croix monumentale
- ▶▶ . . . croix de chemin
- ▶▶ . . . croix de cimetière
- ▶▶ . . . fontaine de dévotion
- ▶▶ . . . grotte de Lourdes
- ▶▶ . . . oratoire
- ▶▶ . . . reposoir
- ▶▶ . . . sanctuaire de plein air

▶▶ partie d'édifice religieux

- ▶▶ . bains rituels
- ▶▶ . bâtiment conventuel
- ▶▶ . . cloître
- ▶▶ . . dortoir
- ▶▶ . . lavabo de cloître
- ▶▶ . . réfectoire
- ▶▶ . . salle capitulaire
- ▶▶ . . hôtellerie
- ▶▶ . . logis abbatial
- ▶▶ . . logis prieural
- ▶▶ . . partie d'église
- ▶▶ . . . abside
- ▶▶ . . . absidiole
- ▶▶ . . . chaire à prêcher extérieure
- ▶▶ . . . chevet
- ▶▶ . . . chœur
- ▶▶ . . . clocher
- ▶▶ . . . campanile
- ▶▶ . . . clôture de chapelle
- ▶▶ . . . clôture de chœur
- ▶▶ . . . iconostase
- ▶▶ . . . jubé
- ▶▶ . . . collatéral
- ▶▶ . . . crypte
- ▶▶ . . . déambulatoire
- ▶▶ . . . massif antérieur
- ▶▶ . . . nef
- ▶▶ . . . niche-crédence
- ▶▶ . . . parvis
- ▶▶ . . . porche
- ▶▶ . . . tour porche
- ▶▶ . . . sacristie
- ▶▶ . . . tour lanterne
- ▶▶ . . . transept
- ▶▶ . . . trésor
- ▶▶ . . . tribune d'orgue
- ▶▶ . . . salle synodale



ANNEXE III
PHOTOS DE LA DÉLÉGATION





Séance de travail avec Mme Christine Rémond, chargée de mission pour le mécénat et Mme France Quémarec, chargée de mission pour la Direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication de France.



Remise des cadeaux à M. Thomas Coomans, professeur au département d'histoire de l'art à l'Université libre de Bruxelles, à la fin de notre séjour en Belgique.



Visite de la délégation de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale à la Délégation du Québec à Paris.



Séance de travail avec Mme France Quémarec chargée de mission pour la Direction de l'architecture et du patrimoine et Mme Hélène Verdier, chef du département recherche, méthodes et expertise du ministère de la Culture et de la Communication de France.



